

## **AVIS PUBLIC**

Est donné de ce qui suit :

1. Le règlement n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Senneterre lors de la séance tenue le 20 avril 2026.
2. Ce règlement a pour objet de prévoir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Senneterre, afin d'empêcher le déperissement des bâtiments, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.
3. Ce règlement vise également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.
4. Le règlement n° 2026-757 est entré en vigueur le 21 mai 2026, date à laquelle la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a émis un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement ci-haut mentionné est maintenant déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 551, 10<sup>e</sup> Avenue à Senneterre où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30.

Donné à Senneterre, ce 28<sup>e</sup> jour de mai 2026



Martine Mainville

Greffière